

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion : du samedi 2 mars 2019.

Présidente : M DELPIERRE.

Présents : MM. FIDON - GUERRIN - PRETOT

DOSSIER 69 :

**Dossier Futsal : finale consolante Seniors G du samedi 2 février 2019 au gymnase Lasalle à Vesoul.
Dossier transmis par le Bureau du District réuni le 11 février 2019.**

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier :

- Feuille de match finale consolante seniors Garçons
- Circulaire liste des joueurs brûlés finale consolante du samedi 2 février 2019 adressé aux clubs par courriel le jeudi 31 janvier 2019.
- Rapport circonstancié de monsieur Michel Malivernay, membre du Comité Directeur du District, responsable de salle désigné par le District.

Compte tenu de la suspicion de fraude sur identité détectée par les officiels concernant le joueur n°8 monsieur Dylan MENDES (n°2543401187) inscrit sur la feuille de match au club d'Héricourt au lieu et lieu et place de monsieur Aymeric FAIVRE (n°2543378678), qui a effectivement participé au plateau,

**La Commission réunie le 18 février 2019 suspend à titre conservatoire, à compter de ce jour jusqu'à
audition du 2 mars 2019 messieurs :**

**Yasar KOCAMAN (n°1374014482), dirigeant du club d'Héricourt, responsable de l'équipe d'Héricourt le
jour du plateau,
Aymeric FAIVRE (n°2543378678), joueur du club d'Héricourt
Dylan MENDES (n°2543401187), joueur du club d'Héricourt**

Suite aux notifications des convocations adressées par courriel le 19/02/2019 aux intéressés ci-dessous :

Yasar KOCAMAN (n°1374014482), dirigeant du club d'Héricourt, responsable de l'équipe d'Héricourt le jour
du plateau,
Aymeric FAIVRE (n°2543378678), joueur du club d'Héricourt
Dylan MENDES (n°2543401187), joueur du club d'Héricourt
Patrick SIMONIN, arbitre officiel désigné par le District

Après avoir noté l'absence excusée de monsieur Michel MALIVERNAY, responsable de salle désigné par le
District, et pris connaissance de son courriel adressé au secrétariat du District le 20/02/2019,

Après avoir noté les absences non excusées de messieurs

Aymeric FAIVRE (n°2543378678), joueur du club d'Héricourt

Dylan MENDES (n°2543401187), joueur du club d'Héricourt

Après l'audition contradictoire de messieurs

Yasar KOCAMAN (n°1374014482), dirigeant du club d'Héricourt, responsable de l'équipe d'Héricourt le jour du plateau,

Patrick SIMONIN, arbitre officiel désigné par le District

Il s'avère que

- Monsieur Yasar KOCAMAN affirme ne pas avoir été informé par son club de la liste des joueurs brûlés adressée par courriel au club le 31/01/2019, sur laquelle figurait monsieur Aymeric FAIVRE (n°2543378678).
- Monsieur Yasar KOCAMAN précise qu'en son absence au début du plateau, ce serait monsieur Anthony CHIPEAUX qui aurait rédigé la feuille de match et rayé le nom de monsieur Aymeric FAIVRE (n°2543378678).

Considérant que

- Monsieur Yasar KOCAMAN reconnaît avoir fait jouer monsieur Aymeric FAIVRE en lieu et place de monsieur Dylan MENDES, absent lors du plateau
- Monsieur Michel MALIVERNAY, responsable de salle désigné par le District, élu du Comité Directeur, confirme sur son rapport réceptionné du 20/02/2019 que monsieur Aymeric FAIVRE a participé à ce plateau
- Monsieur Patrick SIMONIN, arbitre officiel désigné par le District, confirme lors de l'audition que monsieur Aymeric FAIVRE a participé à ce plateau

Par ces motifs,

La Commission

- **Lève la sanction à compter de ce jour, la sanction initiale infligée à monsieur Dylan MENDES (n°2543401187), joueur du club d'Héricourt, en raison de son absence au plateau.**
- **Suspend à compter de ce jour monsieur Aymeric FAIVRE (n°2543378678), joueur du club d'Héricourt, 1 match de suspension ferme de toutes fonctions officielles, pour sa participation à un plateau sans être inscrit sur la feuille de match et régulièrement qualifié .**
- **Suspend monsieur Anthony CHIPEAUX (n°2544199185), dirigeant du club d'Héricourt, 1 match de suspension ferme de toutes fonctions officielles, pour négligence rédactionnelle de la feuille de match (date d'effet : 04/03/2019)**
- **Suspend à compter de ce jour, monsieur Yasar KOCAMAN (n°1374014482), dirigeant du club d'Héricourt, responsable de l'équipe d'Héricourt le jour du plateau, 5 mois de suspension ferme de toute fonctions officielles, pour avoir couvert une fraude sur identité, en qualité de dirigeant responsable.**

Amendes :

37€ (pour joueur non qualifié), 150€ (pour fraude sur identité), 70€ (pour absences à audition) à Héricourt.

Notification par voie électronique.

Le Secrétaire de séance,
Joël GUERRIN

La Présidente,
Claire DELPIERRE

RAPPELS AUX CLUBS :

Seules les réserves confirmées par voie officielle (e-mail officiel du club enregistré dans foot clubs) seront prises en compte par la commission en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la FFF.

RAPPEL :

Les décisions de la commission départementale Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.